

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 décembre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014**

**2014 DASCO 1066G** Divers collèges publics-fixation des tarifs de restauration scolaire et d'internat à compter de la rentrée scolaire 2015.

**Mme Alexandra CORDEBARD, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education, notamment ses articles L. 213-2, L. 421-23 et R. 531-52 ;

Vu la délibération 2010 DASCO 1G des 10 et 11 mai 2010 fixant les modalités de tarification et de financement des services de restauration et d'internat des collèges publics parisiens, hormis ceux qui sont situés dans un ensemble immobilier comportant à la fois un collège et un lycée;

Vu la délibération 2013 DASCO 79G des 16 et 17 décembre 2013 fixant les tarifs des services de restauration et d'internat des collèges publics parisiens, hormis ceux qui sont situés dans un ensemble immobilier comportant à la fois un collège et un lycée, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014;

Vu le projet de délibération 2014 DFA 24 G, en date des 15,16 et 17 décembre 2014, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, soumet à son approbation la création de deux tranches de quotient familial supplémentaires ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 décembre 2014, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose de fixer les tarifs de restauration scolaire et d'internat des collèges publics parisiens, à l'exception de ceux qui sont situés dans un ensemble immobilier comportant à la fois un collège et un lycée, à compter de la rentrée scolaire 2015 ;

Sur le rapport présenté par Mme Alexandra CORDEBARD, au nom de la 6e Commission,

## Délibère :

Article 1 : A compter de la rentrée scolaire 2015, les tarifs de restauration scolaire des collèges publics, à l'exception de ceux qui sont situés dans un ensemble immobilier comportant à la fois un collège et un lycée, sont fixés comme suit :

Tranche 1 – prix par repas : 0,13 euro

Tranche 2 – prix par repas : 0,85 euro

Tranche 3 – prix par repas : 1,62 euro

Tranche 4 – prix par repas : 2,28 euros

Tranche 5 – prix par repas : 3,62 euros

Tranche 6 – prix par repas : 4,61 euros

Tranche 7 – prix par repas : 4,89 euros

Tranche 8 – prix par repas : 5,10 euros

Tranche 9 - prix par repas : 6,00 euros

Tranche 10 – prix par repas : 7,00 euros

Article 2 : A compter de la rentrée scolaire 2015, les tarifs d'internat des collèges publics, à l'exception de ceux qui sont situés dans un ensemble immobilier comportant à la fois un collège et un lycée, sont fixés comme suit :

Tranche 1 – prix par semaine : 25,50 euros

Tranche 2 – prix par semaine : 30,60 euros

Tranche 3 – prix par semaine : 35,70 euros

Tranche 4 – prix par semaine : 39,80 euros

Tranche 5 – prix par semaine : 44,90 euros

Tranche 6 – prix par semaine : 48,90 euros

Tranche 7 – prix par semaine : 52,00 euros

Tranche 8 – prix par semaine : 54,00 euros

Tranche 9 - prix par semaine : 60,00 euros

Tranche 10 – prix par semaine : 70,00 euros